

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
124	71	86
DATE DE CONVOCATION		10/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai,
 Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, à Etampes sur Marne,
 sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires : BAILLEUL Martial, BARBIER Maryvonne, BELIN Patrick, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BONNEAU Chantal, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BREME Eric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CORDIVAL Gilles, DICHY - MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUPUIS Alice, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERRY Sophie, FERRY Xavier, FOULON Didier, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HOERTER Michel, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, LAHOUDI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MARICOT Anne, MAUTAENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIETKIEWICZ Stéphane, POLIN Jean-Pierre, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Fariel, SIMON Martine, STRAGIER Véronique, THOLON Natacha, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants : DELAMARRE Florence, DOBSKI Philippe

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : ARNEFAUX Alain pouvoir à DICHY-MALHERME Patricia, BANDRY Jean-Pierre pouvoir à DUJON Régis, BOKASSIA Felix pouvoir à THOLON Natacha, BOUDEVILLE Denis pouvoir à LAZARO Patrice, BOULONNOIS Jacqueline pouvoir à BONNEAU Chantal, BOZZANI Eric pouvoir à BONNEAU Chantal, CARLIER Michel pouvoir à CORDIVAL Gilles, CONTOZ Julie pouvoir à MARICOT Anne, COUTANT Cathy pouvoir à MILANDRI Mélanie, DUSEK Charles pouvoir à EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Françoise pouvoir à HAÏ Etienne, GIRARDIN Daniel pouvoir à LAHOUDI Bruno, JACQUESSON Frédéric pouvoir à DUPUIS Alice, OLIVIER Martine pouvoir à HAÏ Etienne, POUILLART Christelle pouvoir à BOUTELEUX Jean-François.

Secrétaire de séance : FREX Dominique

Objet : Révision générale de la Carte Communale d'Etrepilly / Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1, R. 124-7 et R. 124-8 ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2020 décidant de réviser la Carte Communale de la commune d'ETREPILLY ;
 Vu l'ordonnance en date du 8 novembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Bernard VINCENT en qualité de commissaire enquêteur ;
 Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale de la commune d'ETREPILLY ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 apportant des modifications mineures au projet de carte communale ;
 Vu l'avis sur le projet émis par le conseil municipal de la commune d'ETREPILLY en date du 6 avril 2022 ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable ;
 Vu le rapport de présentation, l'étude "entrée de ville" et les documents graphiques de la Carte Communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la Carte Communale de la commune d'ETREPILLY.

La présente délibération sera transmise à Monsieur de Préfet du Département de l'Aisne

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Maire de la commune d'ETREPILLY ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Pour extrait conforme,



ETIENNE HAY
2022.05.25 13:48:43 +0200
Ref:20220524_101804_1-5-S
Signature numérique
le Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 86

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44